mélasse et autres approvisionnements. Mais il appartenait à nos hommes d'état canadiens de proposer de nouvelles alliances politiques dans le but de détourner le commerce de ses routes naturelles. On allègue encore en faveur de la confédération, qu'elle Augmentera nos moyens de défense. l'acception ordinaire du mot, l'union c'est la force, mais il est certains cas où l'union, au lieu d'être une source de force, se trouve etre en réalité un élément de faiblesse. nous pouvions aggréger à ces provinces les territoires dépendant de la lune, et nous procurer pour notre défense commune l'aide de l'individu que la superstition populaire suppose habiter cette planète, la confédération nous donnerait peut-être quelque force. Mais bien qu'on mette sur les épaules de John Bull une foule de folies, je suis persuadé que la mère-patrie est beau-Coup trop sage pour risquer la vie de ses valeureux soldats, forsqu'ils seront envoyés pour nous protéger, -- protection qui ne nous serait point refusée, j'en ai la ferme conviction, si Jamais nous en avions besoin—sur un chemin si exposé à être attaqué et si facile à être détruit par nos voisins de l'autre côté des lignes au cas où nous aurions le malheur d'être entraînés dans une guerre avec eux-éventualité que je prie le ciel d'éloigner de nous. (Ecoutez ! écoutez !) En terminant, je dirai tout simplement qu'il m'est impossible de donner un vote en faveur de la mesure, car par ce vote j'enlèverais aux riches et intelligents électeurs qui m'ont élu par deux fois à l'unanimité une constitution qui nous a coûté de longues années de luttes, sans savoir ce que nous avons à leur offrir en échange. (Applaudissements.)

L'Hon. Sir E. P. TACHÉ—Avant que la question ne soit mise aux voix, j'ai quelques remarques à faire sur la question générale, et particulièrement sur la motion sous forme d'amendement qui est à cette heure devant la chambre. J'ai de nombreuses notes que je ne consulterai pas maintenant, mais dont je ferai usage dans une autre phase des débats. Plusieurs membres m'ont posé des questions auxquelles je répondrai on temps et lieu, et quant aux explications demandées, J'espère de même être en mesure de les donner. Pour le moment, je ne veux faire que quelques observations au sujet de l'amendement présenté par mon hon, ami de Wellington (M. Sanborn). Lorsque les messieurs qui comp sèrent la convention se réunirent, ils s'occupérent d'abord de

donner une base solide à leurs travaux, et il s'est trouvé que la pierre angulaire était le sujet de la représentation des deux chambres. On convint d'abord que dans la chambre des communes du gouvernement confédéré, la représentation y serait d'après le nombre, et que dans l'autre branche de la législature elle serait fixe, ou égale pour toutes les provinces, c'est-à-dire que le Haut et le Bas-Canada, et les provinces maritimes groupées en une seule, auraient droit au même nombre de représentants, afin de garantir à chaque province ses droits, priviléges et libertés. Nous avons agi selon ce principe, parce que nous avons pensé que si la représentation aux Communes était d'après le nombre, l'égalité devait être assurée à l'autre branche de la législature. Mon hon ami de Wellington est entré dans presque tous les détails du projet de fédération, et il a voulu aussi essayer un peu ce qu'il pourrait faire s'il se mettait à l'œuvre d'une constitution, en démontrant ce qu'il faudrait pour rendre plus parfaite cette partie qui a particulièrement trait au censeil législatif. Eh! bien, hons. messieurs, je crois maintenant que ce proverbe:

La critique est aisée, et l'art est difficile ne manque pas d'exactitude. (Ecoutes! **6coutes!**) L'hon. monsieur, je n'en doute nullement, s'est figuré qu'il allait rendre plus parfait le projet de la convention, mais je pense qu'il est parvenu à en faire un si mauvais que je crois pouvoir, dans le cours de mes observations, démontrer que quand bien même il aurait le pouvoir d'y faire des amendements, nul membre du Haut et du Bas-Canada ne voudrait voter pour un seul d'entre eux. Je viens de dire que l'on était convenu qu'il y aurait égalité pour la représentation au conseil législatif; mais l'hon. membre a proposé que les membres électifs actuels fissent partie du conseil législatif du gouvernement fédéral, et que les membres à vie conservassent aussi leur siége, et, comme pour faire contre-poids à ces derniers, qu'il fut permis aux autres provinces de nommer un certain nombre de membres à la chambre haute du gouvernement fédéral; or, à quoi veut-il arriver avec cette proposition? Conservera-t-il la proportion comme l'a fait la conférence? Pas du tout. La proporcion adoptée par la conférence est un tiers pour les provinces maritimes. Cependant, l'hon. monsieur, que je suppose agir de son propre mouvement—car je suis sur que ce ne sont pas les délégués des